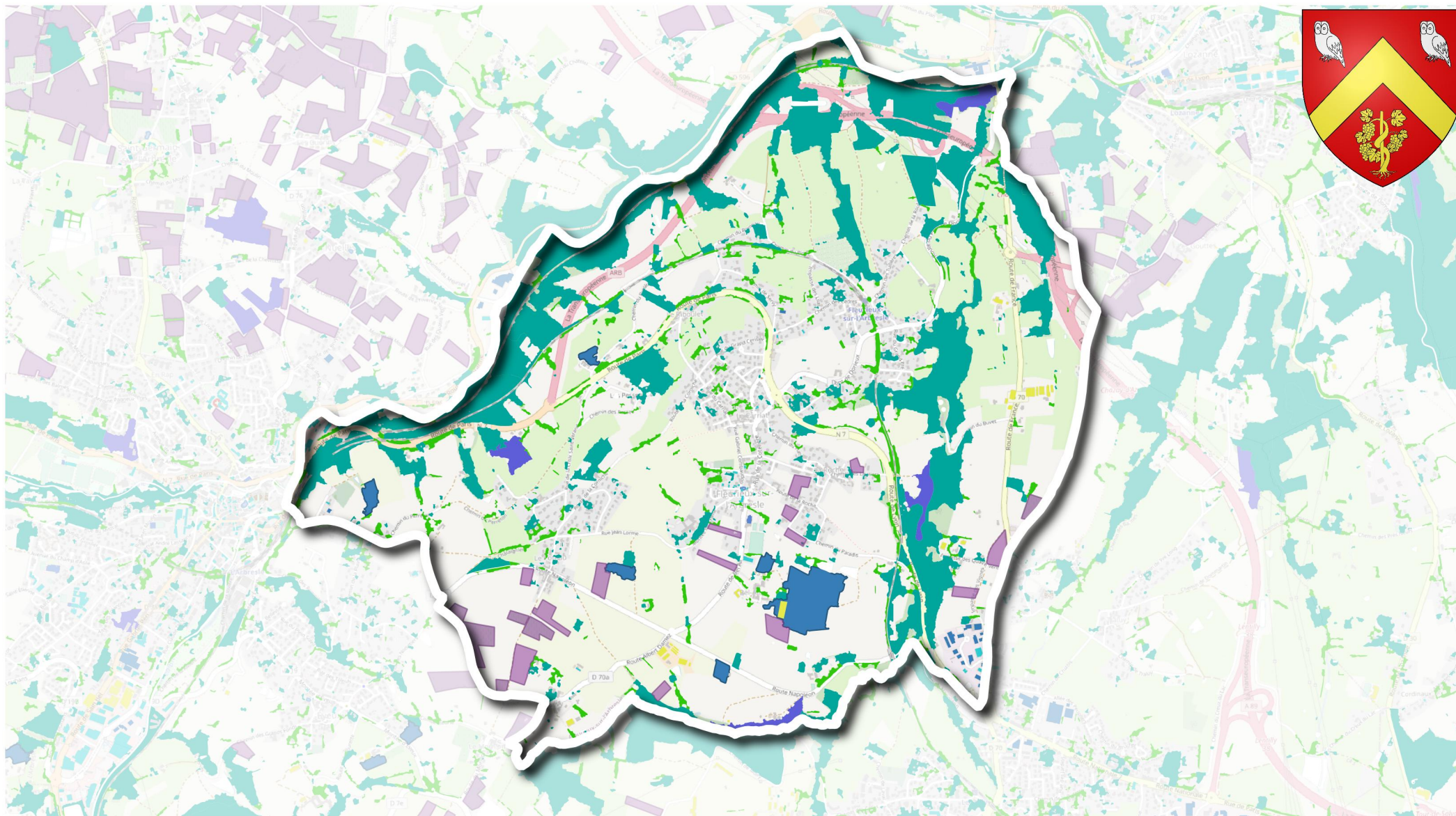




FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL

ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U

SOMMAIRE

1.	IDENTITE DU DEMANDEUR.....	3
2.	CONTEXTE JURIDIQUE	4
3.	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	6
4.	PRESENTATION DU PROJET	8
5.	PROJET DE CREMATORIUM	11
6.	JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL.....	16
7.	IMPACTS ET COMPENSATIONS.....	25
8.	MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	32

1. IDENTITE DU DEMANDEUR



Fleurieux-sur-l'Arbresle

Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle

21, Place Benoit Dubost

69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle

Superficie : 9,51 km²

Population : 2353 hab

Gare à Fleurieux – Gare à L'Arbresle – A89 – RD389 – RD596

Communauté de communes du Pays de L'Arbresle

SCOT Ouest Lyonnais



2. CONTEXTE JURIDIQUE

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité public ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale ou plan local d'urbanisme), ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. La mise en compatibilité est une procédure régie par le Code de l'urbanisme.

La déclaration de projet d'intérêt général permet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet. Cependant, cela nécessite de démontrer le caractère d'intérêt général du projet.

En application de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement : « les maîtres d'ouvrage de projets publics de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages faisant l'objet d'une enquête publique au titre du Code de l'environnement, doivent se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet ».

En application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme : « l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

En l'espèce, le présent dossier vise à modifier le document d'urbanisme applicable à la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, c'est-à-dire, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Un PLU est un document de gestion et de planification de l'occupation des sols qui s'applique, selon les cas, à un territoire communal ou intercommunal. Ses principales fonctions :

- Définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de son territoire d'application ;
- Découper ce territoire en zones d'affectation gérées par un règlement spécifique ;
- Prévoir les futurs équipements publics ;
- Fixer les règles pour les constructions et les orientations d'aménagement, etc.

La mise en compatibilité d'un PLU a pour objet d'adapter le contenu de ce document afin de permettre, sur son périmètre d'application, la réalisation de l'opération envisagée. La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un document d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue aux articles L. 153-54 à 153-58, R.153-13 et R.153-14 du Code de l'Urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet est réalisée en application des textes réglementaires et législatifs ci-contre :

Article L 153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.»

Il est rappelé que l'article L.300-1 du code de l'urbanisme expose la définition de ce qui relève des actions ou opérations d'aménagement. Il précise :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. »

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Ce dossier de mise en compatibilité du PLU fera partie du dossier du PLU en vigueur et ne sera opposable aux tiers qu'après publication de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général l'opération.

Le présent dossier, établi conformément aux articles L. 153-54 à 153-58 du Code de l'Urbanisme, a pour objet la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, située dans le département du Rhône.

L'opération visée et dont la réalisation doit être permise par la mise en compatibilité du PLU communal, est celle de la construction d'un crématorium avec chambre funéraire et parking.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

COMPOSITION DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET

Le dossier comporte :

1. Les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet (objet de la présente notice)
2. Le dossier de mise en compatibilité ainsi que les pièces du document d'urbanisme modifiées, en l'espèce le plan de zonage et le PADD
3. Le dossier d'évaluation environnementale. La déclaration de projet modifie le PADD du PLU, le projet de mise en compatibilité a les effets d'une révision de PLU et est obligatoirement soumis à évaluation environnementale.

AVIS CDPENAF

REUNION D'EXAMEN CONJOINT

Selon l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet, d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, soit :

- des régions ;
- des départements ;
- des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains prévues au titre de l'article L.1231-1 du Code des transports ;
- de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- des chambres de commerces et d'industries territoriales,
- des chambres des métiers ;
- des syndicats d'agglomération nouvelle ;
- des chambres d'agriculture ;
- de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan, lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale. Les maires des communes intéressées par le projet sont invités à participer à cet examen conjoint.

Cet examen conjoint a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'initiative de l'autorité chargée de la procédure.

La réunion d'examen conjoint donne lieu à un procès-verbal d'examen conjoint qui est versé au dossier d'enquête publique(article R.153-13 du Code de l'urbanisme).

L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique du projet et conjointement sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

L'article L. 153-55 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

L'AVIS DE LA COMMUNE :

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis, par le préfet, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. L'établissement public consulté ou la commune dispose alors d'un délai de deux mois pour émettre un avis. À défaut, ce dernier est réputé favorable.

Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du préfet. Néanmoins, dans le présent cas, le préfet est compétent pour signer seul l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Il est toutefois précisé que le Plan Local d'Urbanisme ne peut faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et l'adoption de la déclaration d'utilité publique.

4. PRESENTATION DU PROJET

CONTEXTE GENERAL

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle se situe au centre du département du Rhône, dans la région Auvergne Rhône Alpes. Elle appartient à la Communauté de Commune du Pays de L'Arbresle (CCPA) et se situe entre la commune de L'Arbresle et celle de Lentilly. Aux portes de la métropole lyonnaise (20 km du tunnel de Fourvière), son accès est facilité par la présence de l'Autoroute A89, la nationale 7 et le Tram train..

Au niveau réglementaire, la commune est couverte par le SCOT de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011 et actuellement en cours de révision ainsi que d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2014 et rendu exécutoire le 29 mars 2014. Il a ensuite subi 2 modifications en date du 2 Juin 2016 et du 9 Septembre 2019.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle projette la construction d'un équipement de service public, un crématorium. Situé à proximité du cimetière de L'Arbresle et d'un marbrier, le site pressenti représente une superficie de 12 022 m², dont 9 934 classés en agricole et 2 088 classés en zone Ue.

En l'état, le PLU de la commune ne permet pas la réalisation de ce projet d'intérêt général.

Afin de faire évoluer le PLU dans un laps de temps suffisamment court pour ne pas retarder la réalisation de cet équipement, la commune a décidé, d'engager une démarche de déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le PLU de Fleurieux-sur-l'Arbresle avec le projet d'intérêt général de création d'un crématorium. Puis dans un second temps (début 2023), la commune prévoit de réviser son PLU.

Face à l'évolution constante du nombre de recours à la crémation et constatant l'absence d'équipement sur tout le secteur ouest et sud-ouest du département, Fleurieux-sur-l'Arbresle a fait le choix de construire un crématorium pour répondre à la demande exprimée par les familles. Le crématorium sera implanté en périphérie du centre bourg, à moins d'1km de la gare de L'Arbresle et à 3 km de la sortie 36 de la A89.

EVOLUTION DES CREMATIONS 2018-2020

CREMATORIUM	2018	2019	2020	EVOLUTION 2018-2020
LYON	1601	1658	2038	27%
BRON	2906	3110	3784	30%
GLEIZE	987	962	1255	27%
MABLY	461	415	416	-10%
ROANNE	614	725	817	33%
TOTAL	6569	6870	8310	27%

Les crémations représentaient :

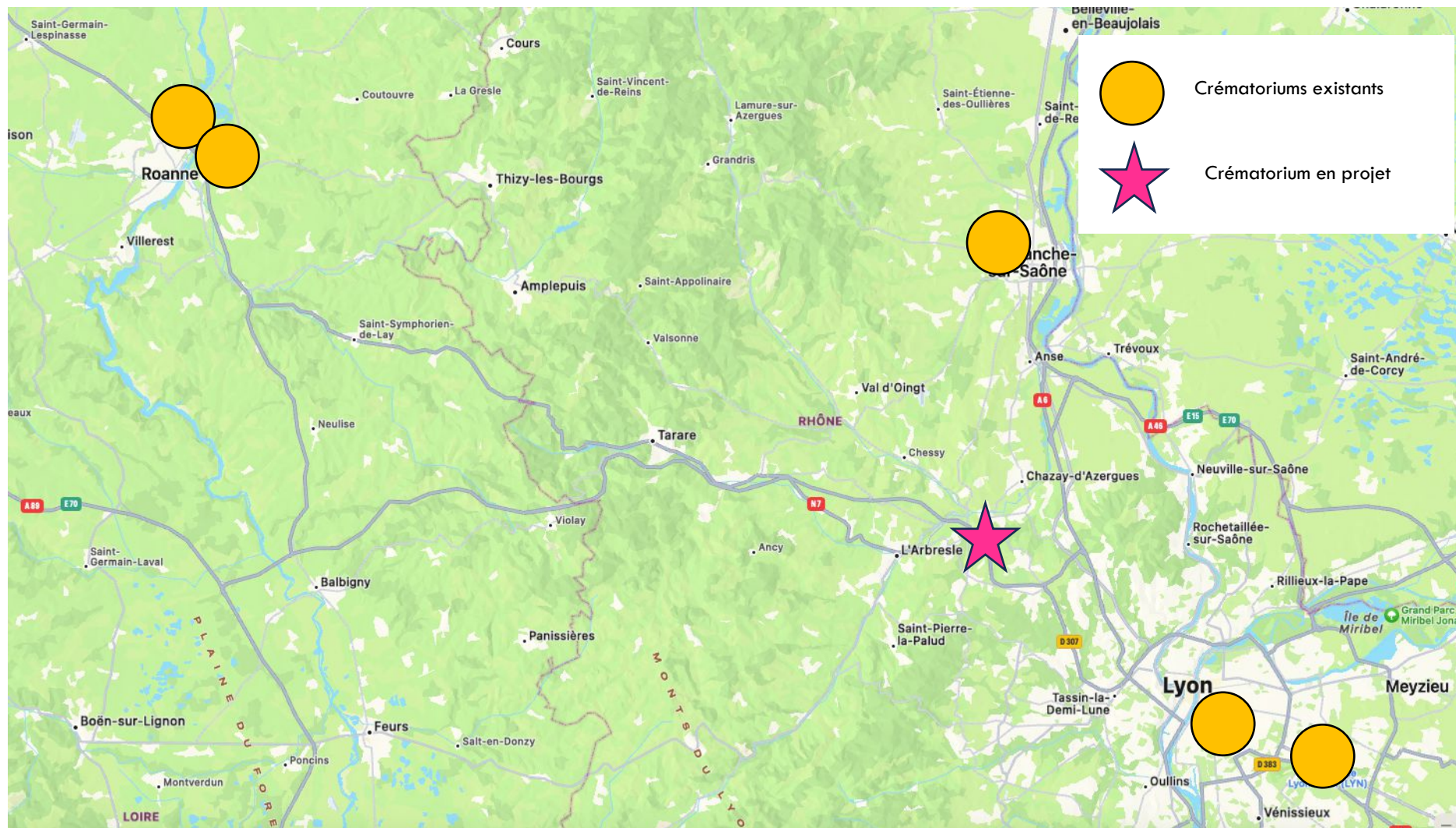
- 1 % des décès en 1980
- 10 % en 1993
- 36 % en 2016
- 38% en 2018
- 40% en 2020

En 2022, le taux de crémation est **de 42 % de la totalité des décès.**

Selon différentes études menées par des professionnels du milieu funéraire, le taux de crémation devrait atteindre 47 % à partir de 2025.

Zone d'influence du crématorium : communes proches amenées à utiliser le service

Il n'y a pas de crématorium sur l'ouest lyonnais actuellement. Les crématoriums en fonctionnement se situent à Gleizé, Bron, Lyon, Roanne et Mably. L'implantation d'un crématorium à Fleurieux-sur-l'Arbresle permettrait à un large secteur de l'ouest de rhodanien de diminuer le temps de trajet pour se rendre à une crémation.

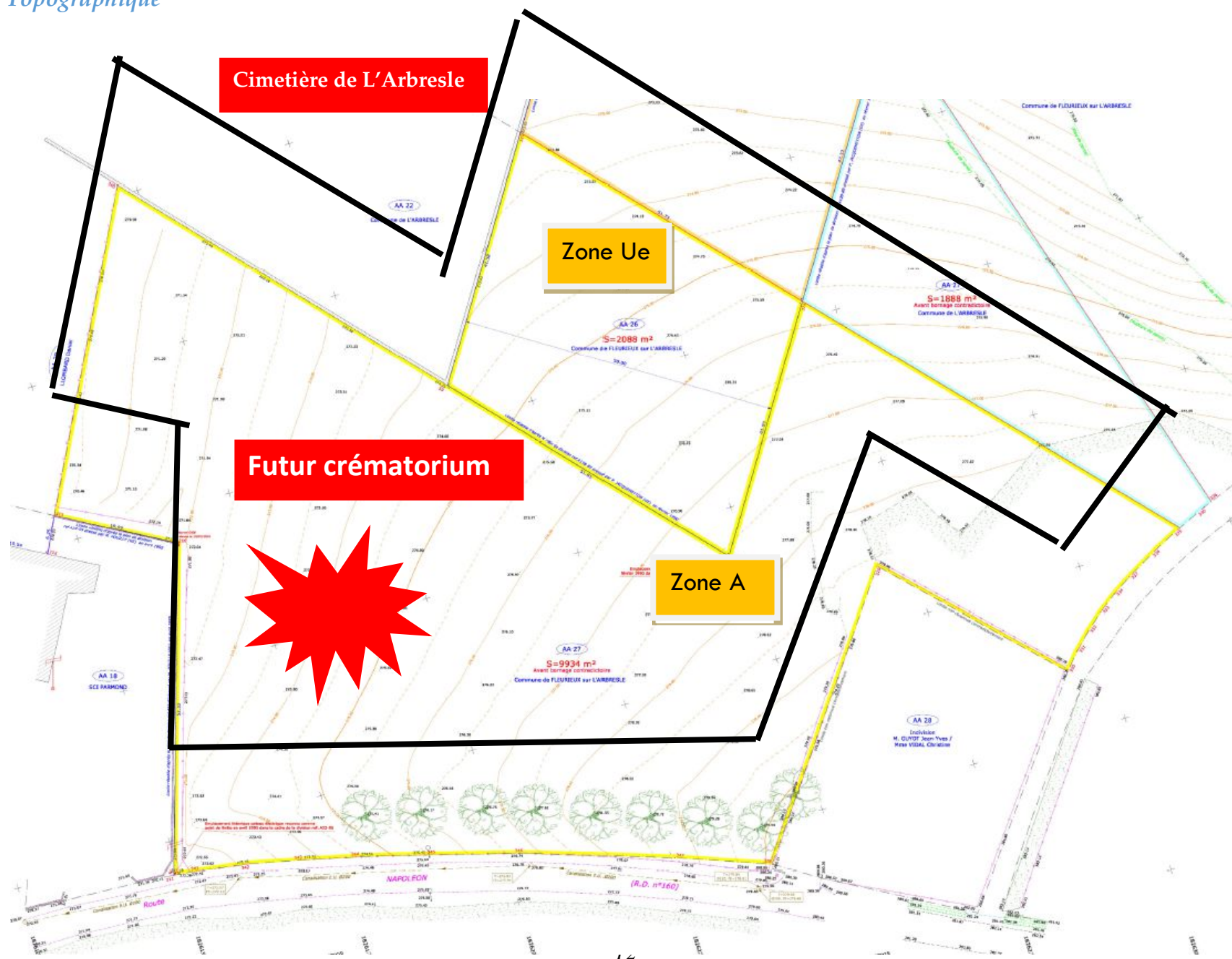


5. PROJET DE CREMATORIUM

FICHE TECHNIQUE

- Surface du terrain : 12 022 m², la parcelle actuelle est un champ. Au nord de celui-ci se situe le cimetière de L'Arbresle. A l'est, à l'ouest et au sud quelques maisons individuelles ou petits bâtiments (don un garage et un marbrier) sont implantés. Le projet de crématorium s'implante au cœur du site, à 18 mètres des limites séparatives, en limite des communes d'Eveux et de L'Arbresle et à 55 mètres minimum de l'unique habitation attenante. Les propriétaires de cette habitation ont été informés du projet et une réunion a eu lieu le 20 juin 2022.
- Surface bâtie : Le bâtiment est composé de volumes sobres permettant une intégration harmonieuse dans le paysage. Sa similitude avec une maison d'habitation contemporaine rend le site discret. Sa volumétrie respecte les règles définies par le PLU. Le site est en pente et le bâtiment s'intégrera au plus près des courbes topographiques existantes. Le projet ne comprend pas de sous-sol, ni d'étage.
- Stationnements : Au sud du projet sera installé un parking de 40 places permettant d'accueillir les véhicules des proches venant assister à une cérémonie. Dans l'éventualité d'une plus grande célébration, un parking en stabilisé de 70 places est prévu au nord du projet. Un parvis est aménagé au sud, trait d'union entre le bâtiment et le parking. A l'est du bâtiment sera aménagé un jardin du souvenir permettant aux proches de se recueillir. Les places de stationnement au sud du projet seront en Evergreen. Le stationnement Evergreen offre plusieurs avantages par rapport aux parkings traditionnels :
 - o Il est plus écologique, car il permet de réduire l'imperméabilisation des sols et favorise l'infiltration des eaux pluviales.
 - o Il est plus esthétique, car il apporte une touche de verdure en milieu urbain.
- Accès : Un accès principal est prévu depuis la route Napoléon. A l'est du crématorium, une servitude de passage est prévue au bénéfice d'un agriculteur exploitant des parcelles à proximité. Il convient de noter que l'indemnité d'éviction a déjà été versée. Tous les accès piétons sont aménagés pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Toutes les pentes sont inférieures à 5%, cheminement matérialisé au sol, balisage lumineux, mains courantes, contrastes...
- Le site pourra être raccordé au réseau AEP, au réseau d'assainissement, au réseau électrique et de Gaz.
- Espaces paysagers : des aménagements paysagers, composé de haies variées, permettant d'accueillir la faune déjà présente sur le site, seront aménagée tout autour. Des plantations sont prévues pour composer des massifs floraux et des ponctuations végétales.
- Le crématorium est prévu pour accueillir 600 crémations lors de la première année d'exploitation soit en moyenne 2 familles par jour sur 5,5 jours ouvrés (lundi à samedi midi) puis il est projeté 1000 crémations annuelles à l'horizon 2040

Plan Topographique



Périmètre du projet

Image du projet et matériaux envisagés



Ce plan est un projet susceptible de pouvoir encore évoluer.

Ce plan est un projet susceptible de pouvoir encore évoluer.



▪ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La gestion et la construction d'un crématorium demandent des compétences particulières et nécessitent un niveau d'investissement conséquent, qu'il n'est pas souhaitable de mobiliser sur une telle opération pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Le recours à une concession de service public, comportant la construction et la gestion est une solution sans risque pour la Commune. La solution préconisée consiste à faire appel à un exploitant professionnel dans le cadre d'un mode de gestion délégué, c'est ce mode de gestion qui est le plus souvent adopté.

Par une délibération en date du 9 juillet 2018, la commune a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un crematorium sur son territoire.

Par une délibération en date du 11 février 2019, la Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a acté l'achat du terrain et la mise à disposition du délégataire qui réalise et exploite l'équipement.

Par une délibération du 26 avril 2021, la Commune a choisi la société CLAREA CREMATION dont le directeur général, M.Figueras, accepte de prendre la mission de construction d'un crematorium avec chambre funéraire, parking, jardin du souvenir et espaces arborés.

La société exploitante CLAREA CREMATION aura également la charge de l'entretien de l'équipement. Basée sur à L'Horme, à moins de 60km de Fleurieux-Sur-l'Arbresle, elle possède 30 années d'expériences dans le domaine.

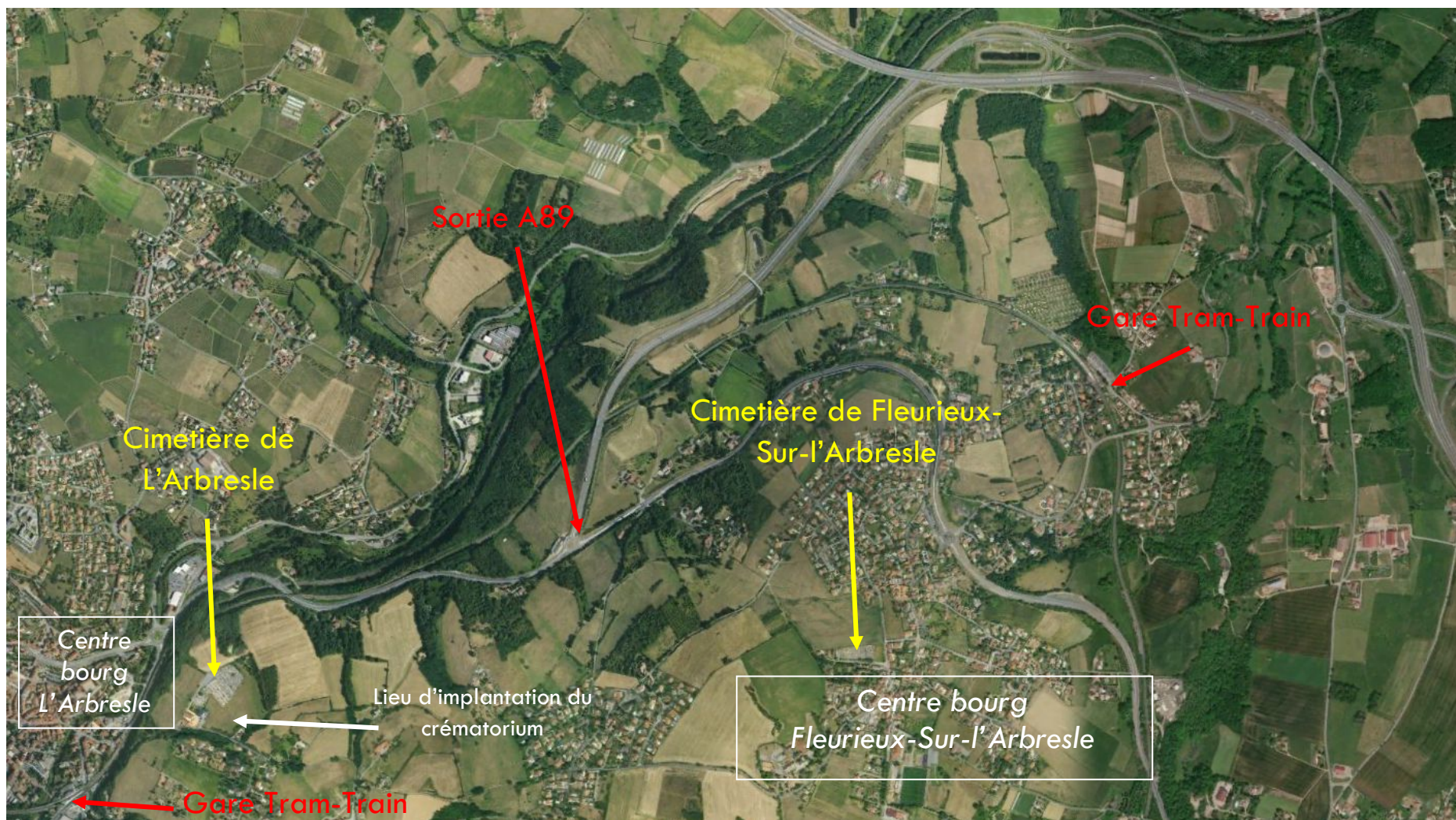
6. JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL

Le projet de construction d'un crématorium revêt un caractère d'intérêt général au regard des éléments suivants :

- Le projet répond à un objectif de santé publique et d'un droit inscrit dans la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles
- Le projet permet de répondre à une demande croissante de la population dont l'évolution des mentalités et des croyances conduit à une diversification des rites funéraires (1 Français sur 2 déclare aujourd'hui vouloir recourir à la crémation, source BVA 2018).
- Le projet a vocation à rayonner sur tout le territoire de l'ouest rhodanien et répond aux besoins des populations allant de Saint-Laurent de Chamousset, au tunnel de Fourvière, regroupant la Communauté de commune du Pays de L'Arbresle, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et quelques communes voisines de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (Chazay d'Azergues, Chatillon, d'Azergues Chessy les Mines), soit une soixantaine de communes concernées. Une réunion et une visite du site envisagé ont été faites à destination des Maires de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle le 28 avril 2022.
- Le projet permet la mise à disposition d'un nouvel équipement de service public, aux portes de la métropole lyonnaise, son accès est facilité par la présence de l'Autoroute A89, la gare de Fleurieux-sur-L'Arbresle, celle de L'Arbresle, la RD389 et la RD596.
- Le projet permet de proposer à la population un service public de proximité évitant des déplacements vers des sites plus éloignés, situés à Lyon, Bron, Gleizé, Mably ou à Roanne et aujourd'hui déjà très sollicités. Ces établissements sont saturés, les délais de crémation durant la pandémie ont été allongé jusqu'à 11 jours. Ce délai reste encore aujourd'hui très élevé d'où la nécessité d'envisager la construction d'un nouveau crématorium sur un territoire qui en est dépourvu.
- Le projet permet d'offrir aux familles endeuillées un service de qualité afin de les accompagner le plus respectueusement et dignement possible : réduction du délai d'attente, diminution des coûts, limitation des trajets...

POURQUOI LE CHOIX DE CE SITE

Localisation du projet : Route Napoléon, sur la partie Ouest de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, dans le prolongement de la zone Ue existante, comprenant un marbrier, un garage et le cimetière de L'Arbresle situé sur le territoire de Fleurieux-sur-l'Arbresle



Le choix d'implantation du projet résulte d'une réflexion globale prenant en compte les contraintes topographiques, les contraintes d'utilisation ainsi que les contraintes agricoles et environnementales.

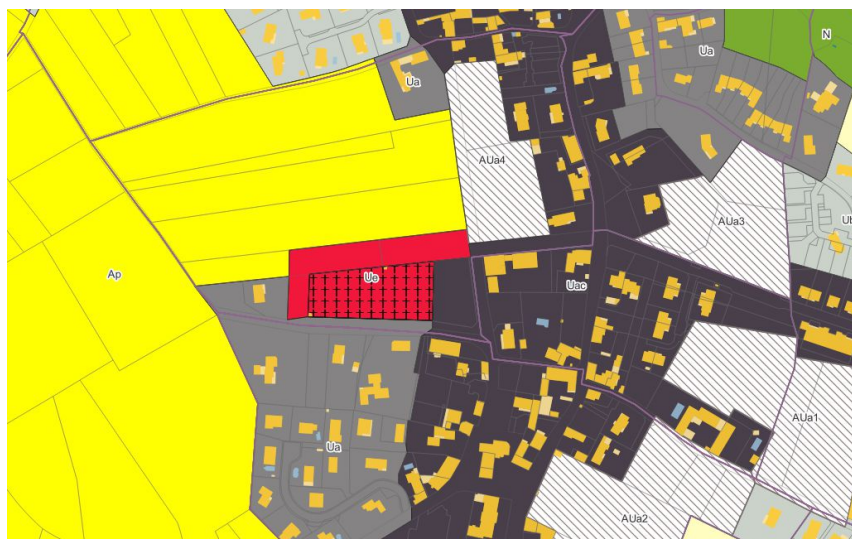
L'implantation du futur crématorium a été choisie pour les raisons suivantes :

- Proximité de la gare de L'Arbresle (à moins de 10 minutes à pied), de l'A89 sortie L'Arbresle (à 5 minutes en voiture), de la RD389 (en provenance de Saint-Laurent de Chamousset), de la RD596 en provenance de Lozanne, de la gare de Fleurieux-sur-l'Arbresle à 10 minutes en voiture.

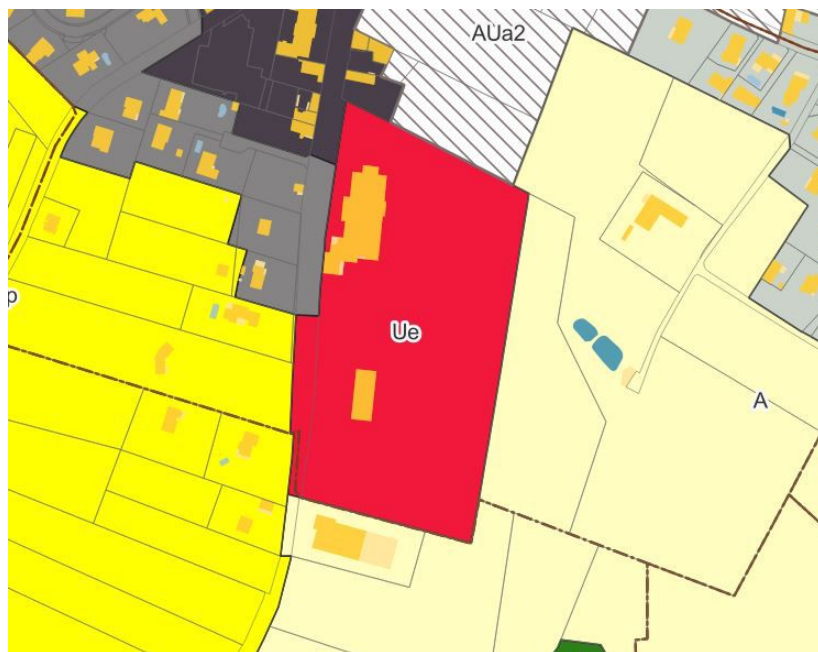
L'accès au crématorium se fait par la RD160 dénommée Route Napoléon.

- Cinq zones Ue sont présentes sur la commune, la question se pose du choix de cette zone Ue en particulier :

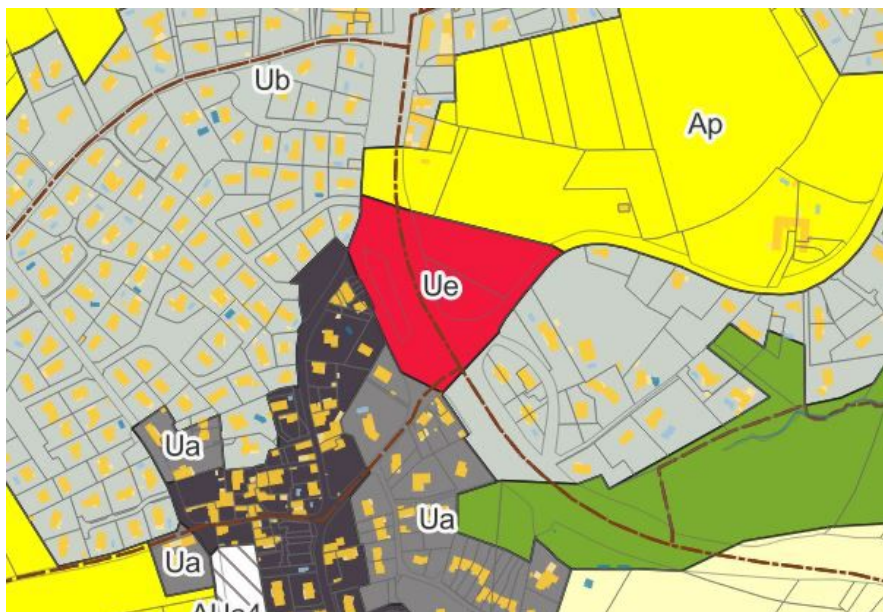
1. LE CIMETIERE DE FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE : il est situé en plein centre bourg, cette zone ne permet donc pas l'implantation d'un crématorium, étant trop proche des habitations.



2. L'ESPACE FRANÇOIS BARADUC : il s'agit d'une zone située en centre bourg regroupant une salle polyvalente, des terrains de tennis, un terrain de rugby, un city stade...Le choix n'a donc pu se porter sur cette zone Ue dédiée aux loisirs.



3. LA ZONE DES CENTRES TECHNIQUES : cette zone Ue accueille le centre technique municipal et le centre technique départemental. Il n'y a plus de place sur ce secteur, la zone ne pouvait donc pas accueillir le crématorium.



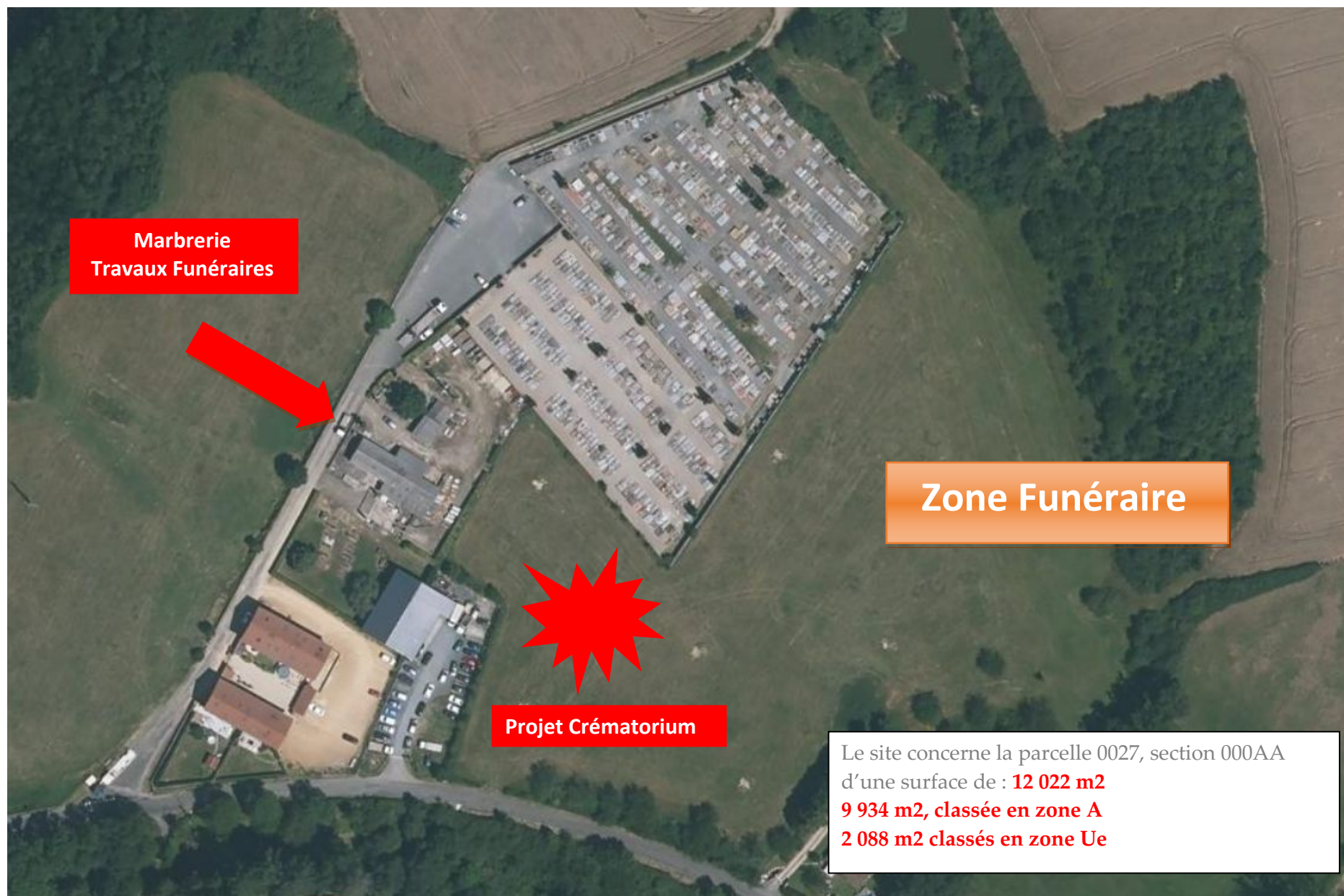
CTM du département

4. La zone école : la dernière zone Ue accueille une école Primaire. Il n'y a donc pas de possibilité sur ce secteur plutôt dédié aux équipements scolaires



Seule la dernière zone Ue Située Route Napoléon était susceptible d'accueillir ce projet.

- Cette zone comprend le cimetière de L'Arbresle qui se trouve sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle
- Une partie de la zone Ue n'était pas utilisée et la parcelle AA26 était propriété d'une collectivité territoriale.
- Les propriétaires de la parcelle AA27, jouxtant la zone Ue, étant vendeurs et l'agriculteur n'ayant pas souhaité préempter, le choix s'est porté sur cette zone.
- Ce secteur comprend également un garage, un marbrier et le cimetière de L'Arbresle.
- Proximité des axes de transport : gare de L'Arbresle, sortie de l'A89, futur contournement de L'Arbresle avec une sortie dédiée.





- ✓ Une implantation sur la partie ouest du territoire, en limite d'Eveux et L'Arbresle.
- ✓ Très bonne accessibilité, au carrefour de la N7, la D389 et de la D596
- ✓ Proximité Gare de L'Arbresle
- ✓ Proximité de l'autoroute A89

7. IMPACTS ET COMPENSATIONS

L'exploitation agricole en place avant l'achat de la parcelle AA27

Présentation de l'exploitation agricole impactée

La ferme des Gones est une exploitation agricole professionnelle de type sociétaire à deux associés (EARL). Elle est composée de deux exploitants à titre principal (Stéphane et Armelle CROZIER). Le siège de l'exploitation est situé sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle. La ferme des Gones exploite 218 hectares et dispose d'un bail verbal sur la parcelle AA n°27 située sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle. La parcelle est une prairie naturelle de fauche. La parcelle concernée par l'emprise ne bénéficiait d'aucun équipement ou contrat agricole spécifique.

Indemnités totales sur l'ensemble de la parcelle

- Indemnité d'éviction 11 008,72 €
- Indemnité fumures et arrières-fumures 1 136,15 €
- Indemnité de perte d'aides découplées 537,36 €

Soit un total de 12 682,23 €

La ferme des Gones exploite aujourd'hui d'autres ilots agricoles (en jaune sur l'image ci-contre) à proximité immédiate de la parcelle AA n°27 concernée par le projet. Cette exploitation continue de se développer. Le gérant vient d'acquérir plus de 14 hectares de terrain sur les communes de Châtillon d'Azergues et de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

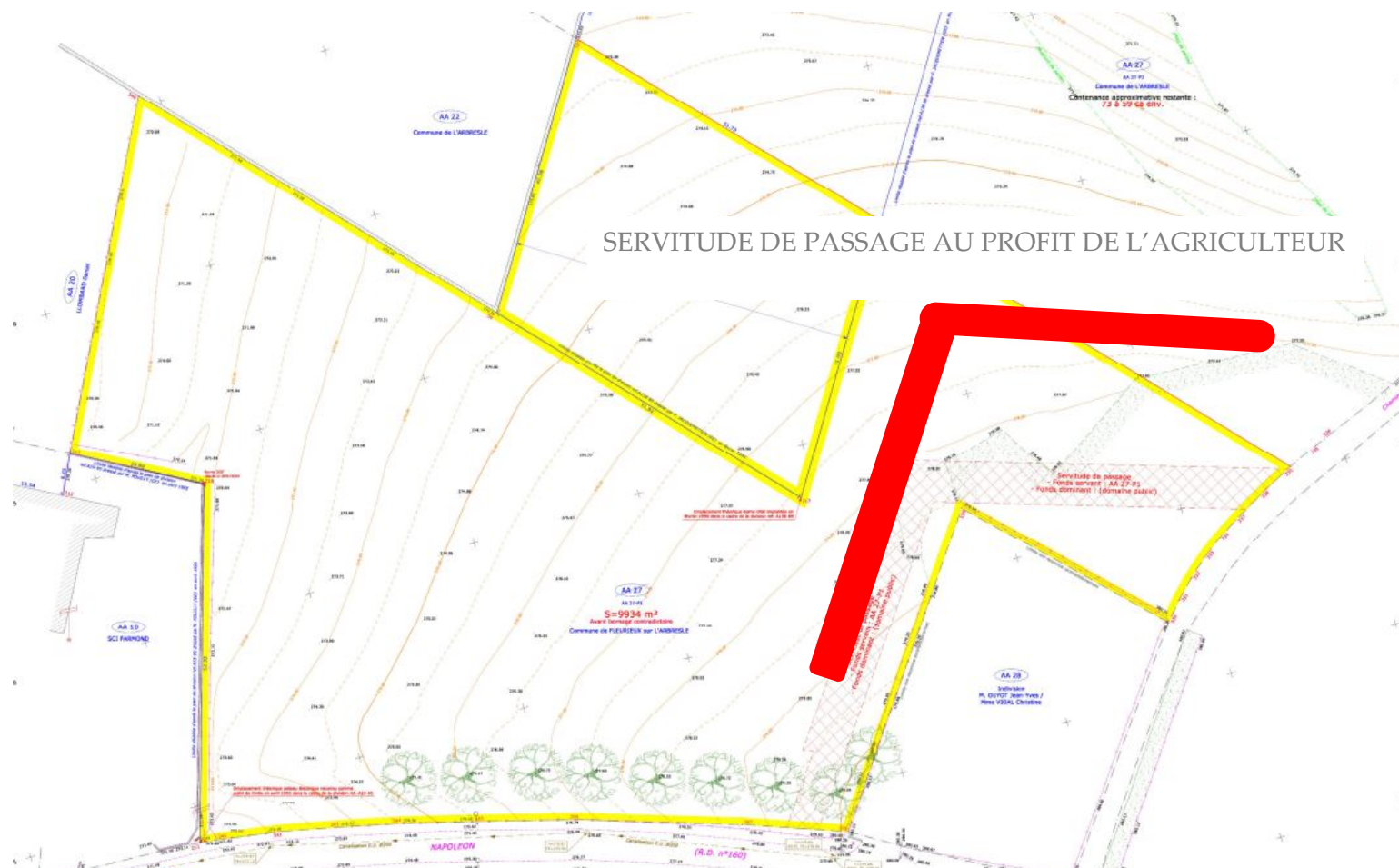


Parcelle AA27

La commune a créé **une servitude de passage notariée** de 6m de large, au profit de l'agriculteur, un passage suffisant pour assurer la desserte complète des parcelles qui se trouvent sur l'arrière.

Un autre passage est possible par le Chemin de la Madone mais au vu de la largeur de cette voirie, la moissonneuse batteuse ne peut pas passer par cette voirie.

La commune a donc décidé de laisser une servitude de passage sur la parcelle AA27 pour permettre à l'agriculteur de continuer à utiliser sa moissonneuse batteuse



L'étude d'indemnité d'éviction réalisée par la Chambre d'Agriculture est annexée au dossier de mise en compatibilité du PLU.

La prise en compte de l'environnement

L'impact du projet sur l'environnement est détaillé dans le rapport relatif à l'évaluation environnementale du document, jointe en annexe.

Il est noté, la mise en place de mesures de compensation et de réduction des incidences. (cf. **annexe 1**)

- **Des aménagements paysagers** composés de haies variées, permettant d'accueillir la faune déjà présente sur le site seront aménagés. Des plantations sont prévues pour composer des massifs floraux, des ponctuations végétales, des espaces de recueillement.
- **Pour préserver la faune**, des caniveaux spécifiques seront prévus au droit du portail d'entrée. L'enceinte du projet sera clôturée en grillage rigide de teinte verte dans lesquels seront prévus également des passages pour la faune.
- Malgré les pressions foncières dues à sa proximité avec Lyon, la commune **maintient le nombre d'hectare en zone A.**
- En ce qui concerne l'impact environnemental du projet sur la parcelle, le délégataire a commissionné **un écologue** afin de minimiser au maximum les nuisances et conserver l'équilibre du site. Les haies existantes seront donc conservées et embellies. La prairie humide au nord-ouest du projet sera maintenue pour que les batraciens puissent continuer à occuper la zone.
- Pour ce qui est du parking, sur l'arrière du crématorium représentant environ 2300 m², il servira de temps à autre pour les crémations de personnes ayant une famille et des amis nombreux. Toutefois, pour minimiser son impact, le terrain ne sera pas imperméabilisé et donc réalisé en stabilisé. **A noter que sur les 2300 m² de ce parking, 2088 m² sont d'ores et déjà en zone Ue actuellement.**



Engagements environnementaux de la part du délégataire :

FMI PROCESS, la maison mère de CLAREA, dispose d'une certification ISO 14001 sur différents sites et assure un suivi général de son système environnemental grâce à la présence d'un Responsable Qualité-Environnement.

Ce système de management environnemental permet à CLAREA d'évaluer et de maîtriser de manière continue les impacts de ses activités, produits et services sur l'environnement.

FMI PROCESS mettra à la disposition de CLAREA un Responsable Qualité-Environnement afin de sensibiliser le personnel du crématorium de Fleurieux-sur-l'Arbresle sur les impacts environnementaux de l'activité du crématorium.

Consciente des enjeux environnementaux et de l'impact de ses activités sur le milieu ambiant, la société FMI PROCESS, développe depuis de nombreuses années, et avec l'appui des structures Recherche et Développement du groupe SNF, des solutions pour réduire celui-ci.

Elle a, à cet égard, breveté de nombreuses solutions techniques comme c'est le cas notamment du système de traitement des Oxydes d'Azote É/Vox/ sur les fours de combustion d'effluents liquides.

Cette technologie, pourrait, si les normes de rejets gazeux des fours des crématoriums étaient amenées à se durcir, être mise en place au crématorium de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Concernant l'exploitation des matériels, la société CLAREA, filiale du constructeur des équipements de crémation, est parfaitement rompue à une utilisation optimum du matériel.

La société CLAREA prendra toutes les dispositions pour assurer le préchauffage du ou des fours en temps voulu. Notamment, l'utilisation éventuelle de la télésurveillance permettra de démarrer les fours selon un programme préétabli qui permettra de réaliser des économies substantielles de gaz.

De plus, CLAREA bénéficiera de l'expérience du constructeur qui a mis au point un système d'arrêt des fours géré par la télésurveillance qui permet de limiter les pertes thermiques du four pendant la nuit ou tout arrêt prolongé.

La société CLAREA, filiale du constructeur des équipements de crémation, utilisera le matériel avec soin, suivant les procédures internes d'exploitation et d'entretien des équipements de crémation.

Le service qualité de CLAREA établira un guide des bonnes pratiques à disposition des opérateurs des matériels de crémation dans le but d'optimiser le fonctionnement de l'installation.

Un procédé de substitution de l'énergie fossile est en cours de développement sur le four situé sur le site de la station d'épuration de Saint Chamond. Ce procédé consiste à remplacer le gaz par de la biomasse provenant de l'industrie agroalimentaire.

Avec l'autorisation du Délégué, ce procédé pourrait être envisagé au crématorium.

Thématiques susceptibles d'être impactées	Enjeux identifiés	Mesures de réduction mises en place
Gestion des eaux pluviales / imperméabilisation	Augmentation des surfaces imperméabilisées entraînant un risque de dégradation de la qualité de l'eau	Rétention à la parcelle et si besoin d'un rejet minimal alors : - La petite prairie peut servir d'exutoire - Rejet dans le petit talweg devant l'ancienne ferme GAIA Les places de stationnement au sud du projet seront en Evergreen. Les eaux pluviales représentant 240 m³, la société CLAREA a réalisé une étude géotechnique et une étude d'infiltration pour savoir comment traiter le volume Cuve de rétention d'eau pour arroser les végétaux et entretenir le jardin du souvenir
Milieus naturels / biodiversité	Présence de haies qualitatives et boisement, prairie	Une étude a été réalisée par un écologue pour minimiser l'impact du projet : - Maintien des haies et des principaux sujets arborés du petit boisement existant. - Nombreuses plantations sur le site à minima 80 arbres qui permettront de compenser les défrichements nécessaires au projet. - Toiture végétalisée.
Paysage	Topographie	Travail sur l'insertion paysagère du bâtiment avec le maintien des haies constituant des écrans visuels autour du projet. La conception architecturale du projet et ses aménagements paysagers s'intègre de façon très sobre, laissant penser à une maison particulière contemporaine tout en garantissant l'accueil des familles dans un cadre harmonieux et serein, propice à l'intimité et au recueillement.
Nuisance qualité de l'air	Qualité de l'air	Le délégataire est constructeur de four, il est en capacité de fournir un four respectant les normes mais aussi d'en assurer la maintenance, la réparation, très rapidement car la société est située à Saint-Etienne. De ce fait, la qualité de l'air ne sera jamais impactée car la surveillance sera réalisée par le fabricant qui pourra intervenir au moindre problème.

8. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2014** et rendu exécutoire le 29 mars 2014.

Le terrain envisagé pour l'implantation du crématorium est constitué par les parcelles AA27 et AA26 dont une partie est déjà incluse dans la zone Ue, le reste du terrain est situé en zone A. Il s'agit d'une zone agricole qui ne permet pas la réalisation du projet.

La partie de la parcelle incluse au périmètre actuel de la zone Ue, représentant 2088 m², s'avère insuffisante au regard du projet envisagé d'une superficie totale de 12 022 m².

Il s'avère donc nécessaire d'apporter une modification au zonage du PLU afin d'augmenter la surface nécessaire à l'édification de ce projet.

Il est proposé d'inclure en totalité la parcelle AA27 à la zone Ue.

LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCoT DE L'OUEST LYONNAIS

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT de l'Ouest Lyonnais (en vigueur depuis 2/2/2011 et en révision actuellement) assure la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers.

L'agriculture, qui joue un rôle dans le dynamisme économique de l'Ouest Lyonnais, doit être protégée de la pression foncière ainsi que des jeux spéculatifs des propriétaires fonciers qui fragilisent cette agriculture périurbaine et limitent le nombre d'installations d'agriculteurs. Les zones agricoles avec un potentiel agronomique, biologique et économique doivent être préservées.

En l'espèce, les parcelles 26 et 27 n'entravent pas la double vocation de l'agriculture sur le territoire du SCOT : elles n'ont pas de vocation économique liée à la fonction première qui est de produire. Concernant la vocation paysagère, le projet respecte les enjeux liés à l'insertion paysagère et environnementale en lien avec la charte paysagère : création de haies, d'espaces verts, intégration du bâtiment dans son environnement ...

LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

1- Le rapport de présentation

Conformément aux dispositions de l'article R.141-4 du code de l'urbanisme, en cas de mise en compatibilité du document d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Plusieurs documents sont ajoutés :

- La présente notice
- Le pré-diagnostic environnementale réalisé en octobre 2021.
- La note environnementale CLAREA réalisé en décembre 2021.
- L'évaluation environnementale réalisée en juillet 2023.
- Le rapport d'indemnité réalisé par la chambre d'agriculture en septembre 2019.

Une modification est apportée au bilan des surfaces des zones :

2019

Libelle	Surface en m2
1AU	35466
A	3030229
Ah	16705
Ap	2565120
Aua	54221
N	2541179
Ne	42229
Nj	34317
Np	60376
Ua	74223
Uac	106244
Ub	565182
Ue	95793
Uh	231109
Ui	78478
Uic	23450
	9554321

Ecart de surface en m2

Libelle	Différence de surface en m2 entre 2019 et 2022
1AU	0
A	-9934
Ah	0
Ap	0
Aua	0
N	0
Ne	0
Nj	0
n	0
Np	0
Ua	0
Uac	0
Ub	0
Ue	9934
Uh	0
Ui	0
Uic	0

2022

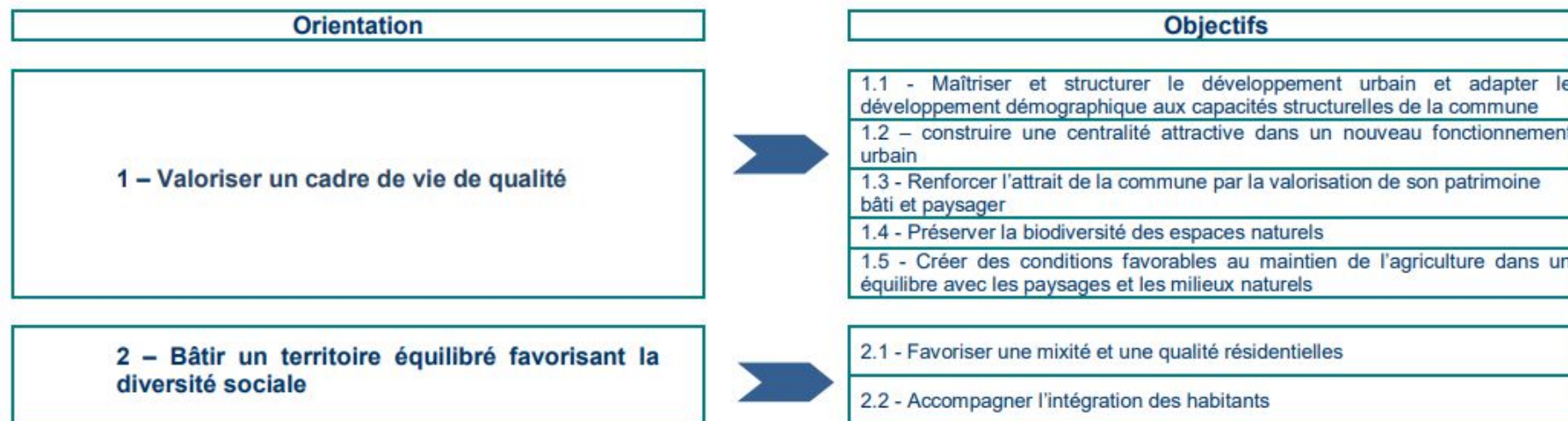
Libelle	Surface en m2
1AU	35466
A	3020295
Ah	16705
Ap	2565120
Aua	54221
N	2541179
Ne	42229
Nj	34317
Np	60376
Ua	74223
Uac	106244
Ub	565182
Ue	105727
Uh	231109
Ui	78478
Uic	23450
	9554321

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue le cœur et la clé de voûte du Plan local d'Urbanisme. Il définit au travers de grandes orientations la politique communale en matière d'aménagement du territoire, de développement et de protection de l'environnement.

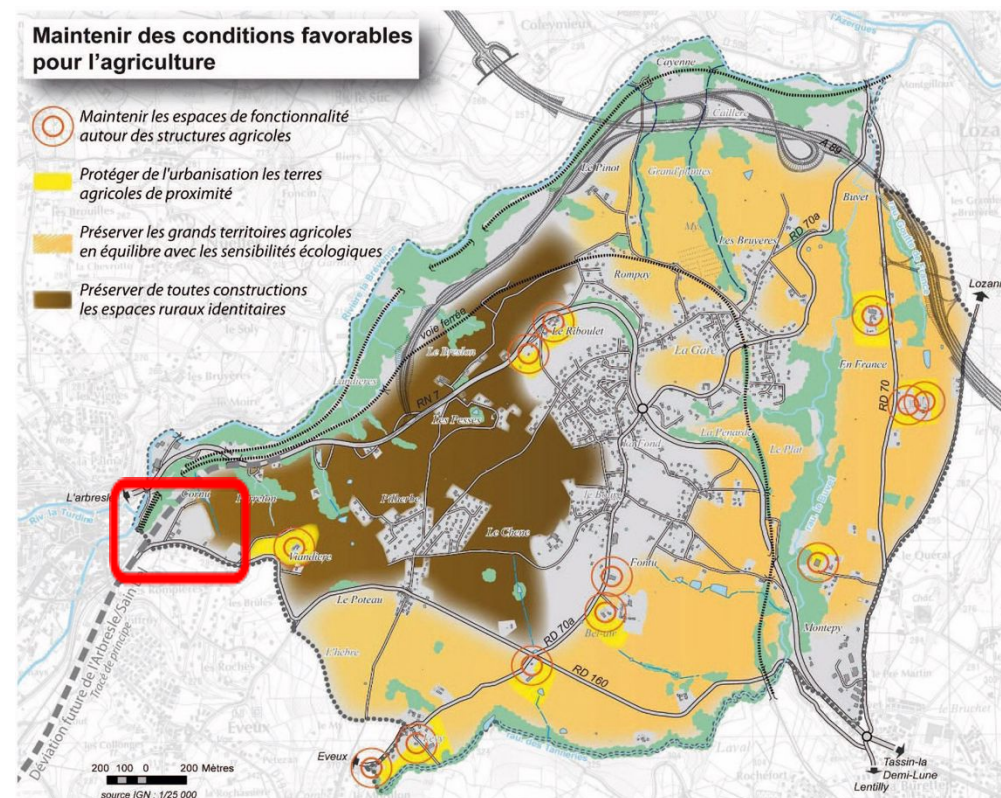
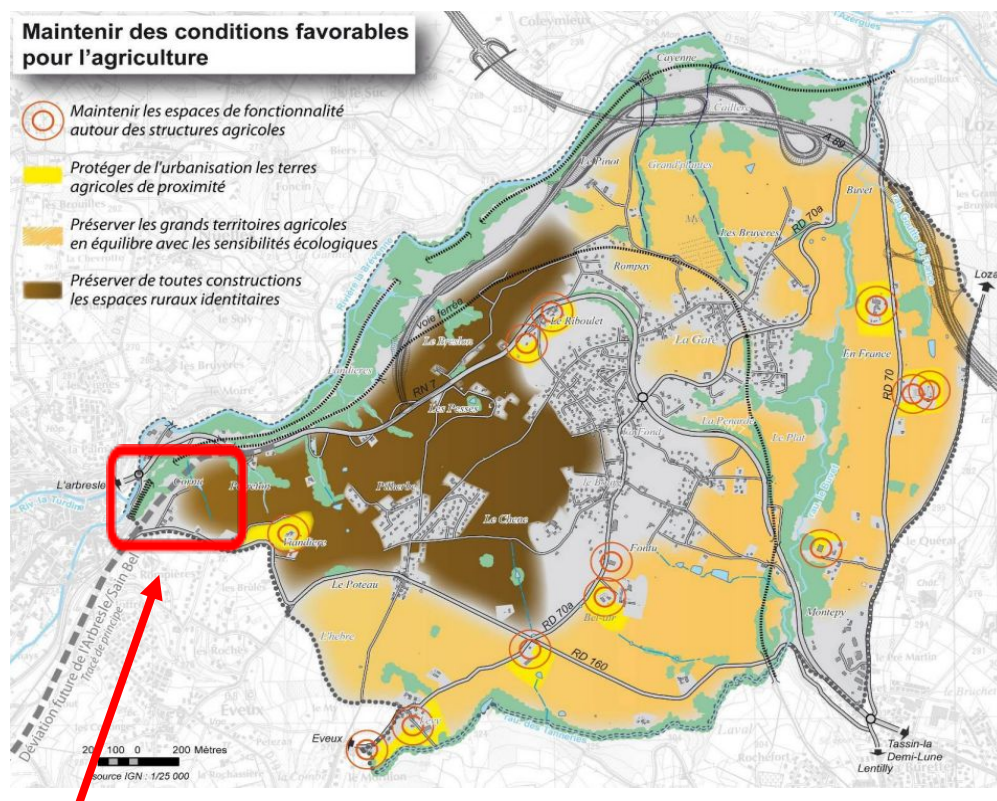
Le P.A.D.D. de Fleurieux-sur-l'Arbresle s'articule autour de 2 axes principaux :

- 1 - Valoriser un cadre de vie de qualité
- 2 – Bâtir un territoire équilibré favorisant la diversité sociale



Au vu des orientations projetées sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, le projet de crematorium remet en cause les orientations générales du PADD. Il va à l'encontre de l'orientation n° 1.5 « Créer des conditions favorables à la pérennité de l'agriculture dans un équilibre avec les milieux naturels et les paysages ».

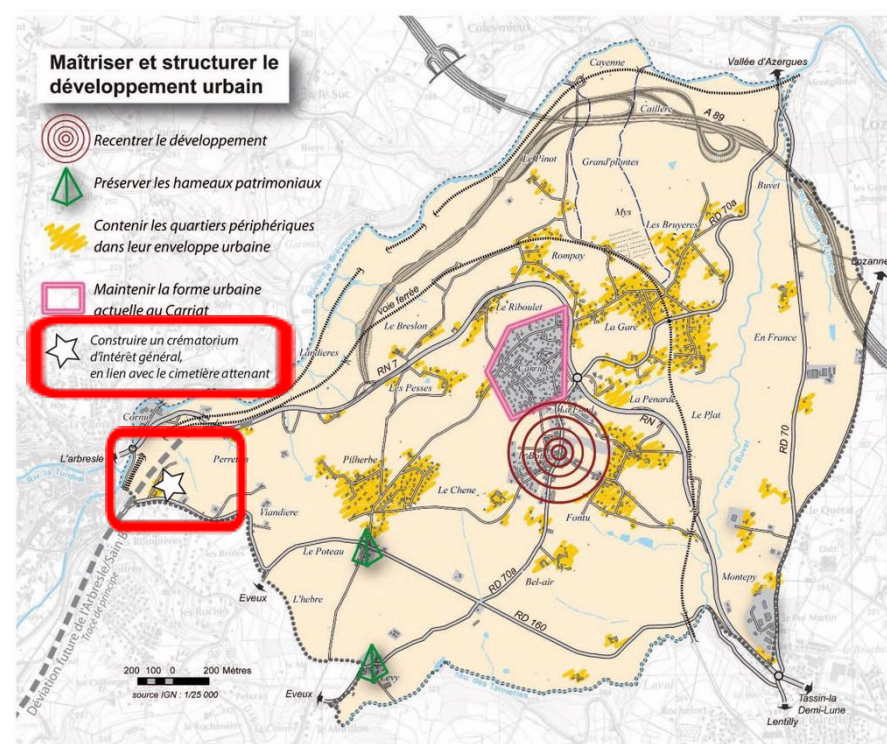
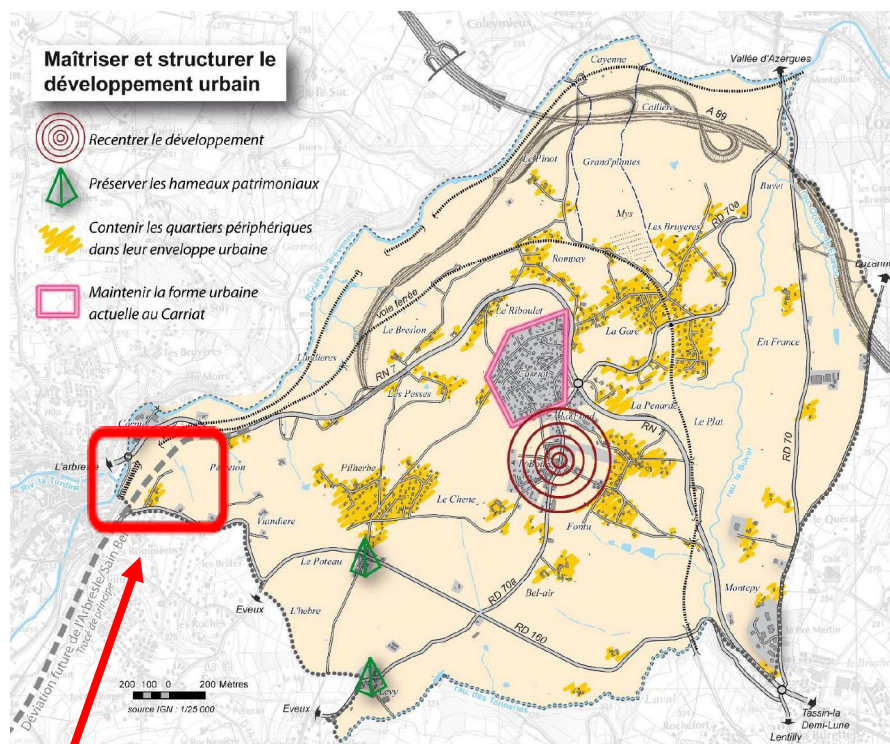
La cartographie insérée dans le PADD présente des incompatibilités avec ce projet. Elle est donc modifiée pour réduire le secteur marron « *préserver de toutes constructions, les espaces ruraux identitaires* »



La carte du PADD p16. Avant (à gauche) et après (à droite) la procédure de déclaration de projet)

**Implantation
du projet de
Crématorium**

La cartographie insérée dans le PADD présente des incompatibilités avec ce projet. Elle est donc modifiée pour réduire le secteur marron « *préserver de toutes constructions, les espaces ruraux identitaires* »



La carte du PADD p16. Avant (à gauche) et après (à droite) la procédure de déclaration de projet)

**Implantation
du projet de
Crématorium**

La présente mise en compatibilité du PLU impacte les axes directeurs du PADD du PLU.

Si la déclaration de projet modifie le PADD du PLU par la procédure, le projet de mise en compatibilité a les effets d'une révision de PLU et est obligatoirement soumis à évaluation environnementale.

Le dossier sera soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Dans un souci de cohérence entre les deux documents d'urbanisme, cette incompatibilité doit également être corrigée dans le PLU.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

L'orientation d'aménagement n'est pas impactée par la mise en compatibilité du PLU.

Toutefois, afin d'encadrer le futur aménagement, la municipalité a décidé de réaliser une OAP spécifique sur le secteur.

L'orientation d'aménagement comporte plusieurs prescriptions (écrites et graphiques) concernant la prise en compte de l'environnement.

Un nouveau document est donc créé.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Le crématorium



Création d'un nouveau document « OAP Crématorium ».

Il comporte un schéma d'aménagement et des prescriptions, notamment en matière de préservation de la biodiversité

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Mesures pour la biodiversité

Les haies naturelles seront maintenues sur une largeur de 3 à 5 mètres, sauf au niveau des 2 passages de voiries qui seront réalisés. Des haies supplémentaires seront également plantées sur une grande partie du pourtour du site, sur une largeur de 3 à 5 m en respectant les essences inscrites au PLU

La pose de nichoirs et d'aménagements spécifiques pour l'accueil de la faune est imposé.

L'éclairage sera adapté pour garantir la limitation, et extinction à certaines périodes.

Concernant l'entretien des espaces naturels, il est prévu un entretien des prairies et des haies uniquement une fois par an et à des périodes propices afin de ne pas perturber les différentes espèces animales : la prairie sera fauchée entre le mois d'octobre et la fin février, et les haies entretenues entre octobre et mars.

Les deux secteurs de prairie au nord-ouest du projet et à l'est du parking complémentaire seront également conservés à l'issue des travaux.

Au niveau des entrées de voiries sur la parcelle, des caniveaux écologiques seront mis en place, permettant notamment aux hérissons de rester à couvert par un passage inférieur et des dalles ajourées pour permettre un éclairage naturel des cunettes.

Environ 80 arbres devront être plantés compenser les défrichements nécessaires au projet.

Les clôtures

Si elles sont installées, elles devront permettre le passage de la petite faune.

Plusieurs dispositions préventives sont possibles :

- ménager un passage de 15 à 20 cm sous la clôture ;
- opter pour des délimitations permettant le passage de la faune (mailles ou espaces suffisamment grands : 15 x 15 cm).
- créer des ouvertures ponctuelles au pied de celles-ci : ouvertures d'environ 20 x 20 cm tous les 10 à 15 m.

Les murs et murets

Une réalisation en pierres sèches ou avec des gabions constitués de matériaux grossiers de plus de 8 cm de diamètre est imposé.

REGLEMENT ECRIT

La réalisation du projet ne nécessite pas une adaptation du règlement dans la mesure où les dispositions de la zone Ue, relatives aux occupations et utilisations du sol liées aux équipements d'intérêt collectif publics ou privés, permettent la construction d'un crématorium.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Sans objet

REGLEMENT GRAPHIQUE

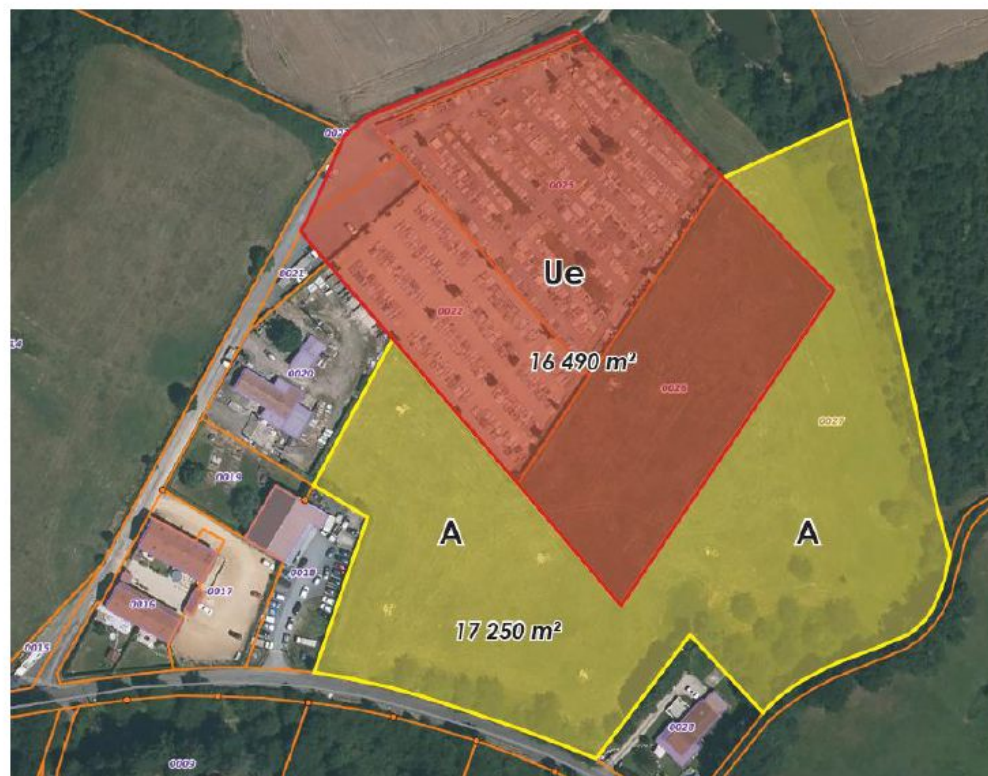
Le projet de construction du crématorium nécessite de mettre en compatibilité le plan de zonage afin d'y faire apparaître le nouveau zonage des emprises concernées par le projet et situées en zone Ue.

La planche ci-dessous présente l'extrait du document graphique de zonage en vigueur concerné par le projet de construction avant la mise en compatibilité du PLU et après la mise en compatibilité du PLU.

Il est proposé de mettre en compatibilité le règlement graphique en permettant l'extension de la zone Ue sur la parcelle 27 (en jaune) actuellement en zone A.

Il est proposé de mettre en compatibilité le zonage du PLU en permettant l'extension de la zone Ue sur la parcelle 27 actuellement en zone A.

Surface de la zone Ue actuelle : 16 490 m²



Surface de la parcelle en zone A actuelle : 17 250 m²

Extrait du plan de zonage avant mise en compatibilité du PLU

Surface de la zone Ue avec intégration du projet : 26 424 m²



Surface de la parcelle en zone A avec intégration du projet : 7 316 m²

Extrait du plan de zonage après mise en compatibilité du PLU